



Assemblée générale

Distr. générale
22 mai 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 123 et 124 de la liste préliminaire*

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Planification des programmes

Projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 8

Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Note du Secrétaire général

1. La préparation, la présentation et la teneur du plan à moyen terme et de ses révisions sont régies par le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).
2. L'article 4.13 dispose que le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans, de manière à y incorporer les modifications à apporter aux programmes, et que les modifications proposées sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou par des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.
3. Dans ses résolutions 57/2 du 16 septembre 2002 et 57/7 du 4 novembre 2002, l'Assemblée générale a décidé de mettre un terme au Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et a fait sienne la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (A/57/304, annexe) soit le cadre de référence dans lequel la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, devrait concentrer ses efforts pour le développement de l'Afrique. L'Assemblée a souligné la nécessité de doter le Secrétariat, à New York, d'une

* A/58/50/Rev.1 et Corr.1



structure d'un niveau approprié qui examine et rend compte de l'appui du système des Nations Unies et de la communauté internationale au Nouveau Partenariat et de l'application coordonnée des résultats des sommets et des conférences ayant trait à l'Afrique, et qui coordonne une action mondiale de soutien au Nouveau Partenariat. Dans ce contexte, elle a prié le Secrétaire général de formuler des propositions pour l'organisation d'une telle structure dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

4. Dans son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1), le Secrétaire général a souligné qu'il fallait encourager et suivre l'appui international et le soutien de l'ONU afin que l'Afrique retienne suffisamment l'attention. Il a également attiré l'attention sur les recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation indépendante du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique concernant les mesures de coordination appropriées à prendre au Siège de l'ONU afin d'aider l'Assemblée générale et le Conseil économique et social dans leurs délibérations consacrées à l'Afrique. Sur la base de ces recommandations, le Secrétaire général a décidé de confier à son Conseiller chargé de fonctions spéciales en Afrique la tâche de coordonner et d'orienter l'établissement des rapports relatifs à l'Afrique au Secrétariat ainsi que des contributions aux fins des débats relatifs à l'Afrique de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, et de placer sous sa responsabilité les ressources allouées au Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, alors situé au Département des affaires économiques et sociales.

5. Dans sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a approuvé le transfert des ressources allouées au Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés et des ressources du Bureau du Conseiller chargé de fonctions spéciales en Afrique au nouveau Bureau du Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial pour l'Afrique, ainsi que la décision de confier à ce bureau les responsabilités suivantes :

a) Coordonner et orienter l'établissement de rapports et de contributions ayant trait à l'Afrique, en particulier l'appui apporté par le système des Nations Unies et la communauté internationale au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et coordonner la mobilisation mondiale à l'appui du Nouveau Partenariat;

b) Assurer la coordination de l'équipe spéciale interdépartementale sur les affaires africaines, de façon que le soutien du système à l'Afrique s'inscrive dans une démarche cohérente et intégrée, notamment en ce qui concerne la suite donnée aux textes issus des sommets et conférences qui concernent l'Afrique, en remédiant aux carences et en faisant établir des rapports sur les questions qui revêtent une importance cruciale pour l'Afrique.

6. Jusqu'à ce que l'Assemblée générale décide, à sa cinquante-septième session, de mettre un terme au Nouvel Ordre du jour, les activités d'envergure mondiale et régionale entreprises par l'ONU et les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies au titre du Nouvel Ordre du jour relevaient du programme 8 du plan à moyen terme¹ et du chapitre 10 du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 [voir A/56/6 (Sect.10)]. Le programme 8 et le chapitre 10 étaient tous deux intitulés « Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement » et comprenaient trois sous-programmes, qui étaient placés respectivement sous la responsabilité du

Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, de la Commission économique pour l'Afrique et du Département de l'information.

7. Aux paragraphes 5 et 6 de la section I de sa résolution 57/282 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a pris note de la recommandation formulée par le Comité du programme et de la coordination tendant à ce que le Secrétaire général propose des révisions au programme 8 du plan à moyen terme, de façon à tenir compte de l'examen et de l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour qu'elle devait effectuer à sa cinquante-septième session, ainsi que de tout autre texte pertinent adopté par les organes délibérants, et a prié le Secrétaire général de lui soumettre ces révisions pour examen à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité à sa quarante-troisième session. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général, étant donné que le temps manquait pour apporter de nouvelles révisions au plan à moyen terme à la cinquante-septième session de l'Assemblée, d'établir les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2004-2005 relatives au programme 8 du plan à moyen terme conformément aux recommandations formulées par le Comité à sa quarante-deuxième session² et aux autres textes pertinents adoptés par les organes délibérants.

8. Suite à ces demandes, les révisions au programme 8 du plan à moyen terme sont présentées dans l'annexe au présent document. Le programme révisé, intitulé « Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique », tient compte des dispositions pertinentes des résolutions 57/2, 57/7 et 57/300 de l'Assemblée; il constitue le cadre de référence d'une action intégrée et coordonnée des Nations Unies à l'appui du Nouveau Partenariat. Compte tenu de la nature et de l'étendue de l'appui que l'ONU ainsi que les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies devraient apporter, le programme révisé se composera des trois sous-programmes suivants :

a) Sous-programme 1, Coordination de la mobilisation mondiale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, placé sous la responsabilité du nouveau Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique;

b) Sous-programme 2, Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, placé sous la responsabilité d'un groupe spécial de coordination de la Commission économique pour l'Afrique;

c) Sous-programme 3, Activités d'information et de sensibilisation à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, placé sous la responsabilité de la Section Afrique du Département de l'information.

9. Le programme révisé donne la structure du chapitre 11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, qui est également présenté à l'Assemblée générale dans le document publié sous la cote A/58/6 (Sect. 11) pour qu'elle l'examine à sa cinquante-huitième session.

10. Étant donné l'ampleur des remaniements apportés au texte, il n'a pas été jugé utile d'indiquer les changements en mettant en gras les passages nouveaux et en rayant le texte supprimé. Le texte descriptif se présente donc comme un texte entièrement nouveau. En revanche, les commentaires et les références à des paragraphes extraits du plan à moyen terme révisé³ sont indiqués en italique.

11. Il n'existe pas d'organe spécialisé pour l'examen de ce programme. Les révisions sont présentées directement aux organes centraux d'examen.

Notes

- ¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 6 (A/55/6/Rev.1).*
- ² *Ibid., cinquante-septième session, Supplément No 16 (A/57/16), chap. III.*
- ³ *Ibid., Supplément No 6 (A/57/6/Rev.1).*

Annexe

Projet de révision du programme 8 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005^a

Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Orientation générale

8.1 Le mandat du programme découle de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, en particulier des résolutions 55/2, 55/279, 56/95, 57/2, 57/7 et 57/300. Le chapitre VII du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan de campagne pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire » (A/56/326) et la déclaration ministérielle adoptée par le Conseil économique et social lors de son débat de haut niveau de 2001 ont énoncé les mesures prioritaires pour assurer la réalisation des objectifs de l'Afrique en matière de développement. Les activités à entreprendre dans le cadre de ce programme s'inspirent également du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318), qui contient des recommandations de vaste portée ayant trait à la paix et au développement de l'Afrique; de la résolution de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) intitulée « Relance du développement économique et social de l'Afrique : le Programme d'action du Caire »; et du Programme d'action de Tokyo, adopté par la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, tenue en 1998. [*par. 8.3 révisé pour tenir compte de nouvelles décisions prises par l'Assemblée générale ainsi que de la déclaration ministérielle du Conseil économique et social*]

8.2 L'ancien programme intitulé « Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement » avait été établi après que l'Assemblée générale eut décidé de placer le redressement économique et le développement durable de l'Afrique parmi les premières priorités de l'Organisation des Nations Unies. Il avait été conçu pour servir de catalyseur et pour coordonner et faciliter les activités entreprises dans le cadre d'autres programmes et entités directement responsables de la mise en oeuvre opérationnelle de ces activités. Le programme devait jouer un rôle mobilisateur afin d'assurer que les questions ayant trait au développement de l'Afrique restent inscrites à l'ordre du jour de l'ONU et de la communauté internationale. À la suite de l'examen et de l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, en 2002, l'Assemblée générale a adopté la résolution 57/7 par laquelle elle a mis un terme au Nouvel Ordre du jour et a fait sien le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique comme cadre de référence dans lequel la communauté internationale devrait concentrer ses efforts pour le développement de l'Afrique. [*une partie du texte reprend l'ancien paragraphe 8.1*]

8.3 Les principaux objectifs du programme sont les suivants : a) inciter la communauté internationale à appuyer la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique; b) faciliter le processus permettant aux pays

^a Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 6 (A/57/6/Rev.1).

africains de profiter des connaissances et de l'expérience des autres régions en développement grâce à la coopération Sud-Sud; c) promouvoir une action coordonnée et efficace des organismes des Nations Unies aux niveaux international et régional à l'appui du développement de l'Afrique et, en particulier, du Nouveau Partenariat; et d) mener une campagne mondiale de sensibilisation au développement de l'Afrique et, en particulier, aux priorités du Nouveau Partenariat. [*remplace l'ancien paragraphe 8.2.*]

8.4 Bien que l'Afrique ait montré certains signes de redressement économique au cours des dernières années, ceux-ci ne sont pas suffisamment importants ni soutenus pour entraîner une élimination de la pauvreté ou une mutation en profondeur des économies de la région. De nombreux problèmes – allant de la dépendance excessive à l'égard des exportations de produits primaires aux défis posés par la bonne gouvernance et l'adoption de mesures macroéconomiques rationnelles, en passant par la désertification et la dégradation de l'environnement, le surendettement, le déclin de l'aide publique au développement, le niveau insuffisant de l'épargne et de l'investissement intérieurs, la faiblesse des investissements étrangers directs, les problèmes liés à la pandémie du sida, la reconstruction après les conflits et l'apparition de nouveaux conflits – compromettent la croissance et le développement durables de l'Afrique et entravent son intégration dans l'économie mondiale. En outre, la succession de catastrophes naturelles est en train de réduire à néant les faibles progrès économiques réalisés au cours des dernières années. [*la plupart du texte est reprise de l'ancien paragraphe 8.4*]

8.5 La stratégie du programme s'articulera autour des trois grands ensembles d'activités, qui auront trait à : a) la mobilisation et la coordination de la solidarité internationale; b) l'amélioration de la coordination, du contrôle et de l'évaluation des activités sur le terrain; et c) les activités de plaidoyer et la sensibilisation du monde à la situation économique et sociale critique de la région. À cette fin, pour ce qui est du choix des politiques, le programme aura pour mission de faciliter l'action des organismes intergouvernementaux et des institutions spécialisées concernés par les questions africaines en présentant des études de qualité, des propositions d'action et des rapports sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Sur le plan opérationnel, il s'appuiera sur la tenue de consultations régulières et des échanges d'informations concernant les priorités fixées par le Nouveau Partenariat et les mécanismes intergouvernementaux afin de permettre à l'Afrique de profiter au mieux du renforcement de la coordination des activités entreprises par les institutions du système des Nations Unies. Le programme s'emploiera à promouvoir la constitution de partenariats entre l'Afrique et les parties prenantes à son développement grâce à une meilleure circulation de l'information et à l'organisation de réunions rassemblant décideurs et experts. [*une partie du texte est reprise de l'ancien paragraphe 8.6*]

8.6 Le programme sera placé sous la responsabilité conjointe du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Afrique et du Département de l'information. Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique assurera la coordination d'ensemble et la direction du programme. [*remplace l'ancien paragraphe 8.7*]

Sous-programme 1

Coordination de la mobilisation mondiale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

[Remplace l'ancien sous-programme 1; les anciens paragraphes 8.8 à 8.11 sont remplacés par les nouveaux paragraphes ci-dessous]

Objectif

8.7. Ce sous-programme a pour objectif d'inciter la communauté internationale à appuyer le développement de l'Afrique, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, et de promouvoir une action coordonnée et efficace du système des Nations Unies à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Stratégie

8.8. La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe au Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique. La stratégie du sous-programme consistera, d'une part, à créer des conditions favorables incitant la communauté internationale à apporter son appui aux initiatives en faveur de l'Afrique et à donner effet à ses engagements et, d'autre part, à encourager les pays africains à prendre en main leur propre développement. À cette fin, le sous-programme s'emploiera à stimuler et à consolider les partenariats entre l'Afrique et ses partenaires de développement en facilitant l'échange d'expériences et la circulation de l'information, sur la base des priorités définies par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Il encouragera également le renforcement de la coopération entre l'Afrique et les autres régions, notamment par le biais de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique et d'autres initiatives visant à intensifier la coopération Sud-Sud. En ce qui concerne le choix des politiques, il aidera à mieux coordonner l'action du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique en contribuant, quand cela est nécessaire, aux travaux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité du programme et de la coordination. En outre, le sous-programme aidera à appliquer les dispositions pertinentes du plan de campagne pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire et de la déclaration ministérielle adoptée en 2001 par le Conseil économique et social, ainsi que les recommandations faites aux conférences mondiales des Nations Unies qui concernent l'Afrique, en particulier des mesures visant à éliminer la pauvreté et à intégrer les pays africains dans l'économie mondiale.

Réalisations escomptées

8.9. Le sous-programme devrait contribuer à : a) renforcer l'appui international au développement de l'Afrique; b) sensibiliser davantage les États Membres et d'autres acteurs concernés, y compris le secteur privé et la société civile, aux problèmes de développement de l'Afrique, et mieux les faire comprendre.

Indicateurs de succès

8.10 Les indicateurs de succès comprennent : a) le pourcentage de recommandations figurant dans les rapports du Secrétaire général sur i) les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique et ii) le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la

mise en oeuvre et appui international, qui sont adoptées par l'Assemblée générale dans ses résolutions à l'issue de débats consacrés à l'Afrique et b) le nombre et le profil des utilisateurs des sites Web.

Sous-programme 2

Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

[Remplace l'ancien sous-programme 2; les anciens paragraphes 8.12 à 8.16 sont remplacés par les nouveaux paragraphes ci-dessous]

Objectif

8.11 Ce sous-programme a pour objectif de faciliter la coordination de l'appui apporté à l'échelle du système des Nations Unies à la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique aux niveaux régional et sous-régional.

Stratégie

8.12 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Commission économique pour l'Afrique (CEA). La stratégie consistera : a) à promouvoir les principes directeurs du Nouveau Partenariat et à réaliser un consensus sur les domaines considérés comme prioritaires grâce à des réunions de consultation et à des échanges d'informations et d'expériences entre les diverses parties prenantes aux niveaux régional, sous-régional et national, en tirant profit des consultations régionales annuelles entre les institutions des Nations Unies travaillant sur l'Afrique ainsi que des réunions annuelles du Comité intergouvernemental d'experts organisées par les bureaux sous-régionaux de la CEA; b) à favoriser l'établissement de partenariats et de réseaux destinés à faciliter la mise en oeuvre; et c) à assurer le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre des plans d'action élaborés par l'ensemble du système des Nations Unies à l'appui du Nouveau Partenariat et établir des rapports sur les progrès accomplis.

8.13 Parmi les autres activités menées dans le cadre du sous-programme figure l'organisation d'ateliers, de séminaires et de réunions d'experts visant à sensibiliser les décideurs africains aux initiatives et programmes concernant l'Afrique. Le sous-programme encouragera la constitution de partenariats en vue de faciliter l'appui à la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat.

Réalisations escomptées

8.14 Le sous-programme devrait contribuer à une meilleure coordination entre les groupes interinstitutions des Nations Unies créés dans le cadre du Nouveau Partenariat, les communautés économiques régionales, l'Union africaine, la Banque africaine de développement, le secrétariat du Nouveau Partenariat et les organisations non gouvernementales pour la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat aux niveaux régional, sous-régional et national.

Indicateurs de succès

8.15 Les indicateurs de succès comprennent le nombre de réunions de consultation entre les communautés économiques régionales, les groupes interinstitutions des Nations Unies et le secrétariat du Nouveau Partenariat, y compris l'Union africaine et la Banque africaine de développement, ainsi que la qualité et la pertinence des programmes d'action ultérieurs.

Sous-programme 3

Activités d'information et de sensibilisation à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

[Remplace l'ancien sous-programme 3; les anciens paragraphes 8.17 à 8.20 sont remplacés par les nouveaux paragraphes ci-dessous]

Objectif

8.16 Ce sous-programme a pour objectif de contribuer à sensibiliser le monde à la situation économique et sociale critique de l'Afrique, ainsi qu'aux efforts déployés par l'Afrique et par la communauté internationale à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en vue de promouvoir le redressement économique et le développement durable de la région.

Stratégie

8.17 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la section « Afrique » du Département de l'information. Il s'agit de définir des stratégies de communication sur les questions prioritaires concernant l'Afrique et de s'assurer que ces stratégies sont mises en oeuvre de manière concertée avec le reste du Département, le Groupe de la communication des Nations Unies et le système des Nations Unies dans son ensemble. Les activités à entreprendre comprennent la publication de la revue trimestrielle *Afrique Relance*, ainsi que d'un certain nombre d'autres documents d'information, en particulier des articles disponibles uniquement sur le Web, des documents d'information et des documents de référence, des brochures et des articles placés dans des médias indépendants de l'ONU. Il faut assurer la diffusion de ces informations auprès d'un public varié et de groupes spécifiques, comme les parlementaires, les décideurs des organisations tant gouvernementales que non gouvernementales, les syndicats, la société civile et les établissements d'enseignement supérieur, en établissant des contacts directs avec des personnes et des groupes et en menant une action de sensibilisation auprès des médias africains et internationaux, afin de garantir que les acteurs clefs sont informés des grandes initiatives et manifestations internationales et nationales qui contribueront au progrès économique de l'Afrique.

Réalisations escomptées

8.18 Le sous-programme devrait contribuer : a) à ce que les décideurs, les médias et les militants aient davantage accès à une information synthétique et analytique sur des questions complexes telles que la situation économique et sociopolitique de la région et sur les mesures devant être prises par la communauté internationale et par l'Afrique au titre du développement du continent dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et b) à sensibiliser les lecteurs visés

aux principales questions thématiques traitées dans les documents d'information produits par le programme, aussi bien sur papier que sur le site Web.

Indicateurs de succès

8.19 Les indicateurs de succès comprennent : a) le pourcentage d'utilisateurs satisfaits de la qualité de l'information publiée dans *Afrique Relance* (version imprimée et édition électronique) et b) le pourcentage de lecteurs visés se déclarant au courant des principales questions thématiques.

Textes adoptés par les organes délibérants

Programme 8

Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Résolutions de l'Assemblée générale

- 54/35 Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud
- 54/232 Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 55/210 Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de l'initiative visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté
- 55/279 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 56/95 Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire
- 57/2 Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
- 57/7 Examen et évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
- 57/296 Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
- 57/300 Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement

Résolutions du Conseil de sécurité

1170 (1998)

1197 (1998)

Textes du Conseil économique et social

Déclaration ministérielle adoptée par le Conseil lors de son débat de haut niveau de 2001